Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 28 décembre 2023

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Présents : MM et Mmes
S. DELETTRE, Bourgmestre-Présidente;
N. TEFNIN, W.M. KUO, ~~Ch. GUYOT-STEVENS~~, G. BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

76. Arrêté de police - Limitation de la circulation locale des véhicules de plus de 5 tonnes Route de l'Ermitry à partir du 5 janvier 2024 et jusqu'à l'adoption définitive d'un règlement complémentaire de circulation pérennisant cette mesure.

Le Collège communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;
Vu la loi communale ;
Revu la décision du Conseil communal du 9 novembre 2023 (point 24) de limiter le charroi de la Route de l'Ermitry ;
Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle ;
Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements ;

À l'unanimité ; ARRÊTE :

Article unique : **À partir du 5 janvier 2024 et jusqu'à la pérennisation de la signalisation par un règlement complémentaire de circulation, Route de l'Ermitry, la circulation des véhicules de plus de 5 tonnes sera limitée à la circulation locale.**
Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux:

- **C.21 "5 tonnes"** avec additionnel **"excepté circulation locale"** de part et d'autre de la Route de l'Ermitry
- **C.31a et b** avec additionnel **"+5 tonnes" et "excepté circulation locale"** dans le centre de Winamplanche à hauteur du carrefour menant de Winamplanche à Creppe.

Par le Collège communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

La Présidente,
(s) S. DELETTRE

Pour extrait certifié conforme :

La Directrice générale ff,
Valérie SCHMITZ

Par le Collège :

La Bourgmestre,
S. DELETTRE